

à l'une des fonctions du personnel directeur et enseignant dans l'enseignement supérieur de type long, est accordée à la personne dont le nom suit : M. Delieu, Robert, né à Liège le 3 juillet 1933.

L'arrêté produit ses effets le 1er décembre 1994.

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 mars 1995, la notoriété scientifique visée à l'article 10, § 4, de la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur telle qu'elle a été modifiée par la loi du 18 février 1977, et qui tient lieu, à titre personnel, d'un des titres exigés pour la nomination à titre définitif de directeur, directeur adjoint, professeur, chef de bureau d'études ou chargé de cours dans l'enseignement supérieur de type long, est accordée à M. Paul Ghils, né à Braine-l'Alleud le 7 septembre 1947.

L'arrêté produit ses effets le 1er décembre 1994.

onderwijzend personeel van het hoger onderwijs van het lange type vervangt, bevestigd voor de heer Delieu, Robert, geboren te Luik op 3 juli 1944.

Dit besluit heeft uitwerking op 1 december 1994.

Bij besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 3 maart 1995 wordt de wetenschappelijke bekendheid, die bedoeld is in artikel 10, § 4, van de wet van 7 juli 1970 betreffende de organisatie van het hoger onderwijs, gewijzigd bij de wet van 18 februari 1977, en die voor belanghebbende persoonlijk één van de bekwaamheidsbewijzen vereist voor de vaste benoeming tot directeur, adjunct-directeur, hoogleraar, hoofd van een studiebureau of docent in het hoger onderwijs van het lange type vervangt, bevestigd voor de heer Paul Ghils, geboren te Eigenbrakel op 7 september 1947.

Dit besluit heeft uitwerking op 1 december 1994.

REGION WALLONNE - WALLONISCHE REGION - WAALS GEWEST

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[C - 27272]

Protection du patrimoine

DINANT. - Un arrêté ministériel du 28 mars 1995 classe comme monument les bateau-mouches (appartenant à la Compagnie générale des Bateaux touristiques de la Meuse S.A.) conformément aux dispositions des articles 351 à 359 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

PONT-A-CELLES. - Un arrêté ministériel du 2 juin 1995 classe comme monument les façades et toitures de la ferme de l'Evêché, située chaussée de Fleurus 29, à Thiméon, conformément aux dispositions des articles 351 à 359 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine. Une zone de protection est établie conformément à l'article 364 du même Code.

TINLOT. - Un arrêté ministériel du 18 mai 1995 classe :

- comme monument les façades et toitures du donjon, du logis et de la tour qui flanque le château d'Abée;
- comme site l'ensemble formé par le château, la ferme avoisinante et les terrains environnants,

conformément aux dispositions des articles 351 à 359 et 364 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

[C - 27374]

Logements

Un arrêté ministériel du 13 avril 1995 reconnaît insalubres les immeubles sis à Seneffe, rue du Canal 41, 43 et 45, pour l'application de l'article 75 du Code du Logement, annexé à l'arrêté royal du 10 décembre 1970 et approuvé par la loi du 2 juillet 1971, modifié par la loi du 19 juillet 1976 complétant le Code du Logement par des dispositions particulières à la Région wallonne.

Un arrêté ministériel du 16 juin 1995 reconnaît insalubre l'immeuble sis à Rochefort, rue de la Libération 23, pour l'application de l'article 75 du Code du Logement, annexé à l'arrêté royal du 10 décembre 1970 et approuvé par la loi du 2 juillet 1971, modifié par la loi du 19 juillet 1976 complétant le Code du Logement par des dispositions particulières à la Région wallonne.

[C - 27370]

Aménagement du territoire

ANS. - Un arrêté ministériel du 16 mai 1995 approuve la délibération du conseil communal d'Ans du 20 décembre 1993 décidant l'abrogation du plan particulier d'aménagement n° 1 dit "de Pourimont", approuvé par l'arrêté royal du 16 novembre 1973, accompagnée du schéma-directeur.

BERTRIX. - Un arrêté ministériel du 2 juin 1995 décide que le site d'activité économique n° SAE/BLN36 dit "Anciens établissements Noël-Didier", à Bertrix, et comprenant les parcelles cadastrées où l'ayant été : Bertrix 1^{re} division, section C, n°s 246y3, 247c et 247k, est désaffecté et doit être rénové.

Le même arrêté destine ce site à une réaffectation à des fins d'habitat et de loisirs compatibles avec sa destination (zone d'extension d'habitat à caractère rural et zone de parc pour quelques parcelles sises au nord-est) définie par le plan de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau.

ENGIS. - Un arrêté ministériel du 2 juin 1995 approuve le règlement communal d'urbanisme de la commune d'Engis, adopté par le conseil communal le 24 avril 1995, à la condition suivante :

page 12 : gabarit des volumes secondaires.

La prescription suivante : "la hauteur des faîtes des volumes secondaires sera inférieure à la hauteur du faîte du volume principal" est supprimée et remplacée par : "la hauteur du mur gouttereau des volumes secondaires sera inférieure à la hauteur du mur gouttereau du volume principal".